

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20230117-lmc127917-AR-1-1
Date de télétransmission :	18 janvier 2023
Date de réception :	18 janvier 2023
Date d'affichage :	
Date de publication :	20 janvier 2023



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DE/2023/0045

Modification de la composition de la Commission consultative paritaire départementale des assistants maternels et familiaux agréés

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3211-1 et L.3221-9 ;
- VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 421-6, R.421-27 et suivants
- VU la délibération de la Commission permanente en date du 3 décembre 1992 décidant de créer une commission consultative paritaire départementale pour les assistants maternels et familiaux agréés et de fixer, à huit membres titulaires, l'effectif de la Commission consultative paritaire départementale, soit quatre représentants du Département des Alpes-Maritimes et quatre représentants des assistants maternels et familiaux, étant précisé que cette commission comprend en outre un nombre égal de suppléants ;
- VU l'arrêté du 19 octobre 2022 portant désignation des représentants du Département au sein de la commission consultative paritaire départementale des assistants maternels et familiaux agréés ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la composition des membres titulaires des représentants du Département ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La composition de la Commission consultative paritaire départementale des assistants maternels et familiaux agréés est rectifiée à compter de la date de signature du présent arrêté, comme suit :

Les représentants du Département

Présidente
Mme Anne SATTONNET Vice-présidente du Département, représentant le Président du Département

Titulaires	Suppléants
Madame Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM Conseillère départementale	Monsieur William LALAIN Direction de l'Enfance
Madame Vanessa LELLOUCHE Conseillère départementale	Madame le docteur Claire GOURC Médecin de PMI
Madame Michèle OLIVIER Conseillère départementale	Madame le docteur Sylvie BAUDET Médecin de PMI

Les représentants des assistants maternels et familiaux agréés

Titulaires	Suppléants
Madame Marta NOMIKOSSOFF	Madame Chantal GIANARIA
Madame Michelle GASCA-VILLANUEVA	Madame Katia GABISON
Madame Martine NABOT	Madame Carole ACHINO
Madame Stéphanie MONDILLON	Madame Stéphanie ZOCCALI

ARTICLE 2 : en cas d'empêchement de Madame Anne SATTONNET, Présidente de la Commission consultative paritaire départementale, le Président du Conseil départemental désigne Madame Michèle OLIVIER pour assurer la présidence, par suppléance.

ARTICLE 3 : conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

ARTICLE 4 : en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par envoi postal 18 avenue des fleurs, CS 61039, 06050 NICE cedex 1, soit par voie électronique (<https://citoyens.telerecours.fr>).

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté

Nice, le 17 janvier 2023

Pour le Président et par délégation,
Directeur général adjoint pour le développement
des solidarités humaines

Christine TEIXEIRA